

... votre fils prit le soin de m'informer, et ... Mallet de la conduite qu'avoit eü ... le Curé de Zug [Dekan Johann Georg **Signer**] sur l'affaire du Proiet pour le point de Geneve [- offenbar trat Signer für eine allfällige Mitbeschiirmung Genfs durch die kath. Orte bzw. Zugs ein -]² et comme J'estois tout estonné de la conduite du dit ... Curé, Je dis à ... votre fils que J'en parlerois avec ... le Nonce [Federico Ubaldi **Baldeschi**], puisque c'estoit luy qui avoit escrit a Messieurs [Ammann und Rat von Stadt und Amt] de Zug de cett'affaire, et luy ayant donc hier parlé de cett'affaire, il m'en a aussy tesmoigné de l'Estonnement me disant qu'il avoit peine de croire cela puisque ledit Curé luy avoit escrit d'avoir fait tous les offices qu'il desiroit auprès de[s dits] Messieurs pour le Point de Geneve, et que Messieurs de Zug par la responce qu'il luy ont fait, luy marquent, que ... leurs Curé leurs a bien representé de sa part son Jntention sur laditte affaire, si bien que Je vous prie ... de m'esclaircir le doute dans lequel Je suis s'il sera bien vray que ledit ... Curé aye parlé comme il a escrit à Monsieur le Nonce, où bien s'il aura parlé comme ... votre fils m'a dit, et a ... Mallet, lequel est à present au lict à cause d'un peu de fievre tierçe qu'il a; mais nous esperons que son incomodité ne sera pas grande. Je finy vous assurant ...".

1) s. EA VI 1, 723 (Nr. 464)

2) s. demgegenüber AH 52/78

Original - AH 89, 150-151

80

1690 Oktober 30., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOREN MICHEL-JEAN] AMELOT AN RITTER UND STADT- UND AMTSRAT [BEAT KASPAR] ZURLAUBEN, ZUG

"J'ay receu response du Roy [Ludwig XIV.] sur les points qui m'ont esté dernièrement representés a Bade [anlässlich der gemeineidg. Tagsatzung, die vom 27. September bis 5. Oktober 1690 stattfand und von seiten Zugs u.a. auch durch Beat Kaspar Zurlauben besucht war]¹, et j'ay escrit aux ... [XIII] Cantons pour les en informer vous verrés les intentions de sa Majesté par les coppies cy jointes.²

A l'égard de huningue [welche Festung Frankreich gegen den Widerstand der eidg. Orte und insbesondere der Stadt Basel ausbauen wollte]³ il est certain que les nouveaux ouvrages que l'on y vâ faire n'avanceront pas si près de Basle que les contrescarpes de l'ancien ouvrage a corne

qui est de ce costè là, ainsi cela ne peut donner nul pretexte de plaintes aux Cantons, mais d'ailleurs ce que les [cantons] Protestans disent que cette place est faite pour les tenir en bride ne pourroit estre qu'avantageux aux [cantons] Catholiques pour la conservation de leur repos.

Pour ce qui est des Villes forestieres [die sich von Frankreich bedroht sahen und sich deswegen zwecks Beschirmung an die eidg. Orte wandten]⁴ et du frickthal aussi bien que du pais de Porentruy [das Bistum Basel gemeint] on ne peut pas exiger du Roy qu'il reste les mains liées lorsque l'Empereur [Leopold I., mit dem Frankreich im Kriege lag] demeure en liberté de faire ladessus ce que bon luy semblera. Il y a d'autant plus de raison a cela que l'experience a fait voir que les Cantons Protestans ne vouloient point deffendre les passages [über ihre und die gemeineidg. Territorien] contre les Allemans [die deutschen Kriegsknechte gemeint], et quoi qu'on ayt pretendu depuis replastrer l'affaire, on ne peut douter qu'a la premiere occasion on ne vit paroistre de nouveau le fond de leurs intentions. Vous devés donc ... travailler avec vos amis a disposer les esprits sur ce pied lorsque les coppies de mes lettres vous seront a l'ordinaire envoyées de Zurich et de Lucerne [dem Vorort der eidg. bzw. der kath. Orte]. Si dans la Suisse ces affaires attirent quelque Diette [- in der Tat sollte dann in dieser Angelegenheit vom 7. bis gegen Mitte November 1690 in Baden eine gemeineidg. Tagsatzung stattfinden, die gleichfalls von Beat Kaspar Zurlauben besucht war -]⁵, il faudra veiller a ce que les instructions⁶ soient conformes a ce que nous desirons, c'est a dire a ne pretendre rien exiger du Roy a moins que l'Empereur ne donne des assurances de son coste. S'il est besoin pour cela de gratifier quelqu'uns, vous ne devés point craindre de promettre sçachant que je ne suis pas difficile ladessus. Vous jugés bien qu'il faut aussi que l'on se contente sur les ouvrages de huningue que le Roy juge absolument necessaire pour la deffense de cette place."

1) s. EA VI 2, 361 (Nr. 196)

2) s. ebenda 369 a

3) s. ebenda 362 e spez. Pt. 1

4) s. ebenda 362 e spez. Pte. 2 und 3 sowie 369 a

5) s. ebenda 369 (Nr. 201)

6) s. AH 142, 229-230

Original, mit Siegel - AH 89, 154-155a - Blatt 155^V und 155a^F leer (Adressenschildchen auf Blatt 155^V aufgeklebt)